

Formulaire CSN – Demande d’horaire atypique douze (12) heures (Annexe Y)

Annexe « Y » des dispositions nationales de la convention collective CSN relativement aux horaires atypiques (à noter que, pour que l’horaire atypique de 12 heures soit accordé, les besoins du service doivent le permettre).

Cet aménagement d’horaire est offert sur un cycle 6 semaines :

- 7 heures : 4 semaines comprenant 7 jours par paie x 11,25 heures et 2 semaines comprenant 6 jours par paie x 8.75 heures
- 7,25 heures : 4 semaines comprenant 7 jours par paie x 11,25 heures et 2 semaines comprenant 6 jours par paie x 10 heures
- 7,75 heures : 4 semaines comprenant 7 jours par paie x 12 heures et 2 semaines comprenant 6 jours par paie x 10,75 heures

Identification de la personne salariée	
Nom :	Matricule :
Prénom :	Titre d’emploi :
Statut :	Direction :
Service :	
Quart de travail actuel : <input type="radio"/> Nuit <input type="radio"/> Jour <input type="radio"/> Soir <input type="radio"/> Rotation	Quart de travail désiré : <input type="radio"/> Nuit <input type="radio"/> Jour <input type="radio"/> Soir <input type="radio"/> Aucun choix de quart désiré *Noter que la personne salariée détentrice d’un poste rotatif renonce à la rotation pour la durée de l’horaire atypique

L’aménagement du temps de travail se fait sur une base individuelle et volontaire

À titre informatif

- Vos fériés seront convertis en nombre d’heures. Lors de la prise du congé férié, la personne salariée sera rémunérée en fonction du nombre d’heures prévu à la journée de travail de l’horaire atypique et le nombre d’heures disponible dans la banque sera réduit du nombre d’heures ainsi rémunéré. Vous pourrez consulter l’état de votre banque sur votre relevé de paie.
- Si lors de votre première paie, vous travaillez moins que le nombre d’heures à votre poste, cette paie sera alors plus basse qu’à l’habitude, car vous n’aurez accumulé aucune banque de temps.
- Si vous êtes en congé partiel sans solde, vous devrez avoir un minimum de 2 ½ quarts de travail par semaine sinon vous ne pourrez vous prévaloir de cet aménagement.
- Si vous débutez un congé complet sans solde de 30 jours ou plus (ceci incluant les absences long terme de plus de 30 jours), cet aménagement de temps de travail prendra automatiquement fin. Vous devrez faire une nouvelle demande afin de bénéficier de cet aménagement à nouveau lors de votre retour.
- En cas de changement de poste, votre aménagement de temps de travail prendra fin suivant un préavis de 60 jours, à moins d’un accord mutuel entre la personne salariée et l’employeur, dans un tel cas un délai plus court est possible. Il sera important d’aviser la rémunération à l’adresse suivante, si un délai de moins de 60 jours est accordé, afin de nous indiquer la date à laquelle prendra fin votre aménagement de temps de travail : remuneration.cissslan@ssss.gouv.qc.ca.

Signature de la personne salariée	
Signature de la personne salariée :	Date :
Section réservée au supérieur immédiat	
<u>Raison de l’envoi du formulaire :</u> Adhésion à l’horaire atypique douze (12) heures accordée <input type="checkbox"/> *** Vous devez en faire la demande au moins préférablement sept jours avant le début de la période de paie. Date de début de l’horaire 12 heures (toujours en date de début de paie) : _____ <i>Bien que je demande de me prévaloir d’un horaire atypique, je comprends que, selon les besoins du service, cette demande ne me sera pas nécessairement accordée.</i> Désistement de l’horaire atypique douze (12) heures à la demande de la personne salariée <input type="checkbox"/> *** Vous devez en faire la demande au moins soixante (60) jours avant Date de fin de l’horaire 12 heures (toujours en date de fin de paie) : _____	
Signature du gestionnaire	
Signature du gestionnaire :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Courriel du gestionnaire :
Nom de l’agent aux horaires (en lettres moulées) :	

Aux gestionnaires : Veuillez retourner ce formulaire à remuneration.cissslan@ssss.gouv.qc.ca

Pour une **adhésion** : préférablement sept jours avant le début de la période de paie.

Pour un **désistement** au plus tard 60 jours avant.